

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 125-2023

*Portant circulation sur une voie unique
d'une longueur maximale de 40 mètres par sens alternés par feux de jour*
RD 79 entre les PR 21+500 et 22+927

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

04/09/2023.

Le Maire,
Marc Malfatto

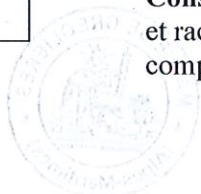
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique par l'entreprise SETU TELECOM pour le compte de Orange,



ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous véhicules se fera sur une voie unique d'une longueur maximale de 40 mètres, par sens alterné par feux de jour (réouverture chaque soir à 16h00 jusqu'au lendemain matin à 08h00 et en fin de semaine du vendredi à 16h00 jusqu'au lundi à 08h00),

Du 11 septembre 2023 à 08h00 au 29 septembre 2023 à 16h00,

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté,

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon
- ORANGE
- SETU TELECOM
- SDA de Séranon

Fait à Gréolières, le 01 septembre 2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de télé-procédure ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.